

# **Peut on sauver l'emploi en cassant le code du travail ?**

Le récent accord sur l'emploi du 11 janvier 2013 suit la même logique que les accords « compétitivité-emploi » de Sarkozy, à savoir la soumission aux intérêts du Medef et des marchés financiers. En fait de « nouveau modèle économique et social », on continue la politique contre laquelle la majorité des citoyens a voté l'an dernier.

**Contrairement aux affirmations du gouvernement et des médias :**

- **Cet accord n'est pas majoritaire.** Les syndicats signataires (CFDT, CFTC et CGC) ne représentent que 38 % des voix lors des élections prudhommales, bien moins que la CGT et FO qui ont refusé de signer l'accord.

- **Loin de sécuriser l'emploi, il autorise les patrons à licencier en toute sécurité,** qu'il s'agisse de cas individuels (grâce au CDI « intermittent », reprise de l'ex-contrat unique de Sarkozy) ou collectifs (avec les nouvelles règles pour les « plans sociaux »). Les salariés n'auront plus la protection de garanties collectives ni des délais suffisants pour résister. Le patronat pourra contraindre les salariés à la mobilité par le chantage à l'emploi. Il aura les mains d'autant plus libres que les poursuites judiciaires devant les prudhommes seront restreintes.

- **Les contreparties pour les salariés sont illusoires.** La taxation des « contrats courts » ne renflouera pas les caisses de l'assurance chômage. Surtout que les patrons bénéficieront de nouvelles exonérations (pour embauches de moins de 26 ans). Quant à l'accord collectif santé pour une complémentaire, il ne concerne pas les petites entreprises et sera surtout une affaire juteuse pour les assurances privées.

**On ne peut accepter que les Parlementaires entérinent sans discussion et donnent force de Loi à un accord dynamitant le droit du travail. Il faut se mobiliser.**

**Il est urgent de changer de politique,** de combattre vraiment le chômage et la précarité, en faisant voter des lois qui donnent aux salariés de nouveaux droits pour assurer une réelle sécurité de l'emploi. Par exemple :

- Loi interdisant les licenciements boursiers,
- Droit de véto suspensif des représentants du personnel contre les plans sociaux,
- Droit pour les salariés de reprendre leur entreprise sous forme de coopérative,
- Nationalisation des secteurs touchant à l'intérêt général...

**VENEZ EN DEBATTRE  
ASSEMBLEE CITOYENNE PUBLIQUE**

**Débat animé par Caroline Bardot,  
inspectrice du travail, conseillère régionale**

**Jeudi 28 février 2013 à 19 h 30,  
salle du Jugurtha, 90 bis avenue Victor Cresson**

bus 123 arrêt salengro ou Issy RER      entrée libre et gratuite